

A cet égard, il n'est pas besoin de longs détails pour faire comprendre à nos membres ce qu'il y aurait d'indélicat à induire frauduleusement la Société dans des dépenses non justifiées. Les indemnités doivent être réservées pour les cas sérieux de maladie, pour ceux qui mettent le travailleur, qu'il soit un homme de profession, ou un ouvrier faisant usage de ses bras, dans l'impossibilité réelle de se livrer à toute occupation. N'exagérons pas, cependant, le sens de cette recommandation. Il ne faut pas attendre pour se faire soigner que la maladie ait pris une gravité qui en rende la guérison incertaine. Ce serait souvent, pour les intérêts de la Société, point de vue auquel nous nous plaçons, extrêmement funeste. On l'a dit avec raison : "*in medio stat virtus.*" La sagesse observe un juste milieu. C'est précisément là ce que nous recommandons, et nous insistons pour que nos membres se pénètrent bien de cette vérité. Avec l'esprit de justice et de dignité qui les anime, ils saisiront le sentiment qui nous dicte ces observations.

Mais il y a un point sur lequel nous tenons à appeler leur attention. C'est celui-ci.

Il s'est présenté, encore assez souvent, des cas particuliers dans lesquels, le membre malade, incomplètement guéri ou en convalescence, peut cependant vaquer à une partie de son travail et recevoir de ce fait une rémunération ou un bénéfice proportionné à ses services. L'indemnité lui est-elle due en cette occurrence ?

Nous ne pouvons admettre cette prétention. Si, en certaines circonstances — car ici la question de faits prime tout, et c'est là ce qui empêche d'émettre des règles absolues — un tempérament serait juste, on ne peut contester assurément que l'indemnité serait contraire à la vérité des choses, puisque ce rendrait meilleure la situation du membre, touchant des deux mains ou pour nous servir d'une expression vulgaire, mais expressive : "mangeant à deux rateliers."

Il y a là une réelle incapacité à percevoir l'indemnité, puisque le principe est qu'on ne peut réclamer cette indemnité qu'en cas de chômage. Or du moment qu'on touche une rétribution, un salaire quelconque, il n'y a plus chômage.

Plus délicate encore est la question de convalescence. Elle mérite un examen attentif.

Quelle doit être la limite du temps de la convalescence, après laquelle il ne peut être réclamée d'indemnité ? C'est ce que l'on n'a point

encore pu trancher d'une manière définitive, toujours par cette raison, que cette décision n'est pas susceptible de subir une règle absolue, dépendant trop souvent des faits et des circonstances. En principe, c'est au médecin à déterminer, selon la gravité des cas, la longueur de cette convalescence, en tenant compte, surtout, de la possibilité d'une rechûte qui engendrerait une maladie nouvelle, extrêmement sérieuse. On n'ignore pas, en effet, que la convalescence, surtout dans certaines affections, exige une surveillance de tous les instants et qu'une rechûte peut être mortelle. Au médecin seul, il appartient de se prononcer sur le chômage qui doit en résulter pour le malade, et dans l'intérêt bien compris des finances de la Société.

Nous revenons souvent, comme on le voit, sur ce point : l'intérêt de la Société, au risque de paraître inhumain en quelque sorte. Mais on doit bien saisir de quelle importance sont, pour l'Alliance Nationale, l'économie et la bonne gestion des finances, quand il s'agit de près de 2800 membres. La nécessité de compter avec les plus petites dépenses, celle, surtout, de ne pas créer un précédent, gros de conséquences au point de vue de la caisse, réclament une sévérité et un esprit de justice qu'il ne faut à aucun moment, et sous aucun prétexte oublier.

C'est pour arriver à la meilleure solution possible, dans ce sens, que nous allons examiner les obligations imposées au médecin dans ses rapports avec les malades. Ce sera le sujet d'un prochain article.

La jeunesse de Montalembert

Nous publions ici quelques extraits d'une conférence donnée au mois d'avril dernier par M. l'abbé Bourassa, chapelain de l'ALLIANCE NATIONALE, au Cercle Ville-Marie, sur la jeunesse de Montalembert, membre de l'Académie française, orateur remarquable, écrivain du plus haut mérite, catholique ardent, qui fut très mêlé aux discussions religieuses d'une partie de ce siècle.

Cette conférence est des plus intéressantes : elle emporte avec elle un grand enseignement et montre quelles pensées sérieuses occupaient les premières années de ce jeune homme qui, avec quelques amis d'élite, prenait l'engagement solennel de se dévouer par l'étude à la religion et à la France au mépris de tout intérêt personnel, et, s'il le fallait, jusqu'au martyre.